



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Du 07 août 2019

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2019-124 *Portant sur la circulation*

Le Maire de la Ville de Fagnières,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1 – L2212.1 – L2212.2 – L2212-5 - L.2213-1 à L.2213.6;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles A1, L411-1, L411-6, L411-7, R311-1, R.411-1 à R411-8, R.417-1 à R417-13 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs) ;
- **CONSIDERANT** la demande de la société CITELUM Châlons en Champagne – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex représentée par la société COLAS – 311 ZI Saint Memmie – 51000 Châlons en Champagne sollicitant une autorisation d'effectuer des travaux de traversée de chaussée du parc des Tilleuls à l'entrée de l'école maternelle des Tilleuls – avenue Charles de Gaulle.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident ;

ARRETE

Article 1 : La Société COLAS est autorisée à procéder à la réalisation de travaux énoncés dans la demande.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée, mis en place par la société.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits aux poids lourds et véhicules légers. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier ainsi que la déviation conformément à la réglementation en vigueur.

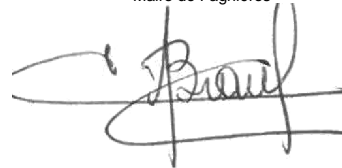
Article 5 : Cette permission de voirie s'appliquera du 12 août 2019 au 22 août 2019.

Article 6 : La Ville de Fagnières ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des accidents qui pourrait survenir du fait du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 07/08/2019 à 22:40:27
Référence : 0b6d5e491f52d2f425b23a12965d32e906f863ee